

10. PROCÉDURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

À l'arrivée, le parent doit prendre le porte-clés identifié à son enfant et le remettre à l'éducatrice. Au départ, l'éducatrice remet le porte-clés de l'enfant au parent et celui-ci doit le replacer au tableau prévu à cette fin.

À l'arrivée, le parent doit accompagner son enfant jusqu'au vestiaire pour le dévêtir et ensuite l'accompagner au local et ainsi il pourra communiquer à l'éducatrice le suivi de la maison au service de garde.

Lorsque le parent est présent au CPE, il est entièrement responsable de la surveillance de son ou ses enfants. En aucun temps, les enfants ne doivent courir et crier dans les corridors. Cette consigne est particulièrement importante à l'arrivée et au départ, moments où il y a beaucoup de circulation.

Les enfants quitteront le CPE qu'en compagnie du parent, tuteur ou une tierce personne dont le nom apparaît sur la fiche d'inscription à moins que le CPE ait été préalablement averti, par une note écrite et remise à l'éducatrice, qu'une autre personne viendrait chercher l'enfant. Il relève de la responsabilité du parent de signaler tout changement relatif à la clause qui désigne les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.